

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 juillet 2017 constatant pour 2017
l'indice national des fermages

NOR : *AGRT1720432A*

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3 ;

Vu l'examen par la commission des comptes de l'agriculture de la nation le 6 juillet 2017,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'indice du revenu brut d'entreprise agricole national à l'hectare retenu pour 2017 est de 106,02 (indice base 100 en 2009).

Art. 2. – L'indice du prix du produit intérieur brut retenu pour 2017 est de 106,67 (indice base 100 en 2009).

Art. 3. – L'indice national des fermages s'établit pour 2017 à 106,28.

Art. 4. – La variation de l'indice national des fermages 2017 par rapport à l'année 2016 est de – 3,02 %.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juillet 2017.

Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
C. GESLAIN-LANÉELLE